

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2021*

*Date d'affichage : 14 septembre 2021*

**Conseillers présents** : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILSON Juliet, METZGER Céline, ANSELMETTI Nathalie, MARTIN Jean-Pascal, DE SAINTE MARIE Jasmine, CENCI Gaëlle.

**Conseillers absents Excusés** : BLANCHARD Patrice, LIVESI Patricia, LA ROSA Fabrice, WILLEN Benjamin, FATTIER Stève.

Madame LIVESI Patricia a donné pouvoir à Madame BEGUIN Eve.

Monsieur LA ROSA Fabrice a donné pouvoir à Madame PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline.

Monsieur WILLEN Benjamin a donné pouvoir à Monsieur STEHLE Gérard.

Monsieur FATTIER Stève a donné pouvoir à Madame METZGER Céline.

Assistait également à la réunion, Madame MEDINA Patricia, secrétaire de mairie.

**DEROULEMENT DE LA SEANCE**

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;  
Le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.
- Désignation d'un secrétaire de séance ;  
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DEREMBLE Grégory est désigné par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2021.  
Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 12 juillet 2021.
- Relevé des décisions du Maire ;
- Ordre du jour du Conseil Municipal ;
- Questions diverses ;
- Compte-rendu des commissions.
- Informations complémentaires

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis le dernier Conseil Municipal.

1. **DECISION N°2021-15** : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE CONSORTS MOUCHET/DJERBA
2. **DECISION N°2021-16** : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE GODILLOT ANNE – MARIE/MOINE JEAN-CHRISTOPHE ET SIPHRA
3. **DECISION N°2021-17** : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/VENTE MARCHAL/PATUS
4. **DECISION N°2021-18** : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ ECHANGE KORUS HUMBLOT/CIMADEVILLA
5. **DECISION N°2021-19** : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES AU TITRE DU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DE INONDATIONS 2 (PAPI 2) POUR LA REVISION DU DICRIM

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION**

1. **DELIBERATION N° 2021\_0701** – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.
2. **DELIBERATION N° 2021\_0702** – PLAN DE RELANCE – CONTINUTE PEDAGOGIQUE - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRE- AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT.
3. **DELIBERATION N° 2021\_0703** – CONVENTION AVEC LE CDG74, POUR L'ANNEE 2021, DE MISE A DISPOSITION D'UN (E) SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT (E) POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES INDISPONIBLES.
4. **DELIBERATION N° 2021\_0704** – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A PASSER AVEC LA CAF DE HAUTE-SAVOIE.
5. **DELIBERATION N° 2021\_0705** – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE MACHILLY ET ENEDIS CONCERNANT LA PARCELLE B N°3316
6. **DELIBERATION N° 2021\_0706** – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL NON PERMANENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVIES POUR LA PERIODE DES ASTEINTES HIVERNALES
7. **DELIBERATION N° 2021\_0707** – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION INTERIEURE DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE
8. **DELIBERATION N° 2021\_0708** – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2021

**QUESTIONS DIVERSES**

1. AVANCEMENT SEDENTARISATION GENS DU VOYAGE
2. DECORATION DE NOËL
3. MARCHE OCTOBRE ROSE
4. ORGANISATION REUNION CHASSE
5. PETANQUE
6. FOOD-TRUCK
7. ORGANISATION VISITE SIDEFAGE

**COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

Néant

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**LES DECISIONS DU MAIRE**

**DECISION N°2021-15 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE CONSORTS  
MOUCHET/DJERBA**

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : section R parcelles n° 0132, n° 0126, n° 0128 et n° 130 « La Pereuze Balize» consistant en 4 parcelles d'une superficie totale de 9 041 m<sup>2</sup>.

**DECISION N°2021-16 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE GODILLOT ANNE-MARIE  
/MOINE JEAN-CHRISTOPHE ET SIPHRA**

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : section B parcelles n° 1943 n° 2021 « 755 Route des Vignes» et le tiers indivis d'une source sur la parcelle n° B 1400, d'une superficie totale de 1 447 m<sup>2</sup>.

**DECISION N°2021-17 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE MARCHAL/PATUD  
MOUCHET/DJERBA**

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : section B parcelle n° 2635 « 80 Route du Crêt Muset», d'une superficie totale de 435 m<sup>2</sup>.

**DECISION N°2021-18 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ECHANGE KORUS  
HUMBLLOT/CIMADEVILLA**

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : section B n° 2972p2, « 538 Route des Voirons » d'une superficie totale de 119 m<sup>2</sup> et n° 2600p2 et n°2973p2, « 538 et 543 Route des Voirons » d'une superficie totale de 1014 m<sup>2</sup>.

**DECISION N°2021-19 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES AU TITRE DU PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DE INONDATIONS 2 (PAPI 2) POUR LA REVISION DU DICRIM**

La commune de Machilly possède un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) depuis de nombreuses années, intégré à son Plan Communal de Sauvegarde nécessitant une révision compte-tenu de l'évolution des risques et de la réglementation en vigueur,

la société Kalistène, qui avait établi la version 2010 du document, sera sollicitée pour réaliser la mise à jour à partir de l'ancienne brochure,

Dans le cadre du Programme d'actions et de prévention des inondations 2 (PAPI2), la commune peut demander pour la révision du DICRIM une subvention à la direction départementale des territoires,

Madame la Maire décide :

-de Solliciter une subvention à la direction départementale des territoires au titre de l'action 1B-22 du PAPI2 à hauteur de 50% du montant prévisionnel soit 716,50 € H.T.

-d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour la mise en œuvre de l'action 1B-22 du PAPI2 (montant HT):

Opérations		Etat (DDT)		Maitre d'ouvrage	
		%	Montant	%	Montant
Mise à jour du DICRIM	750,00 € HT	50	375,00 € HT	50	375,00 € HT
Impression des 900 exemplaires du DICRIM	683,00 € HT	50	341,50 € HT	50	341,50 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1433,00 € HT</b>	<b>50</b>	<b>716,50 € HT</b>	<b>50</b>	<b>716,50 € HT</b>

## LES DELIBERATIONS

**DELIBERATION N°2021-0701 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES : LIMITATION DE L'EXONERATION DES DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Madame la Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à la majorité (12 voix pour et 2 abstentions).**

**ARTICLE 1 : Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction,

- reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**ARTICLE 2 :** Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2021-0702 – PLAN DE RELANCE – CONTINUTE PEDAGOGIQUE - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRE- AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Madame la Maire expose que la commune de Machilly a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance –continuité pédagogique.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le dossier a été retenu et précise que le montant prévisionnel de l'opération est de 10 000 € pour le matériel informatique et de 1 200 € pour les logiciels. La subvention accordée va de 7000 € pour le matériel informatique et 580 € pour les logiciels.

Madame la Maire explique qu'il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

La convention doit être signée et déposée sous forme dématérialisée. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans l'écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat,

Considérant que le dossier de candidature de la Commune de Machilly a été retenu au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance –continuité pédagogique,

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 4 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Autorise Madame la Maire à signer la convention et tout document y afférent a, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

**ARTICLE 2 :** Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2021-0703 – CONVENTION AVEC LE CDG74, POUR L'ANNEE 2021, DE MISE A DISPOSITION D'UN (E) SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT (E) POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENTD'AGENTS TITULAIRES INDISPONIBLES**

Vu la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres,

Considérant le départ de la secrétaire de mairie pour mutation,

Madame la Maire, propose au Conseil Municipal, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-

## COMMUNE DE MACHILLY

Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 4 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Valide le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e)secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

**ARTICLE 2 :** Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2021-0704 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A PASSER AVEC LA CAF DE HAUTE-SAVOIE**

La convention territoriale globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire de Annemasse-Les Voirons Agglomération à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en oeuvre.

Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le projet du territoire est déterminé à la suite d'un diagnostic complet. La CAF accompagne la démarche de diagnostic par ses expertises et ses données. La CAF peut également apporter une aide au financement des diagnostics de territoire (sur justificatifs de dépenses supplémentaires spécifiques) selon les modalités suivantes : prise en charge de 50 % de la dépense dans la limite de 15 000 € (soit un plafond de dépenses de 30 000 € pour le diagnostic initial).

Dans le contexte spécifique lié au Covid19, il est convenu entre les parties, que la CTG 2021-2024 puisse être signée sans production préalable de ce diagnostic. Si c'est le cas, la CTG s'appuiera sur un portrait de territoire, la collectivité s'engageant formellement à la conduite de ce diagnostic dans l'année suivant la signature de la présente convention.

La convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes de Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La CTG est conclue dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF. Elle est mise en oeuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CAF de Haute-Savoie, Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes de Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand, s'engagent à mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la convention.

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la CAF et des Collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A l'issue des contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-11 correspondant aux contrats enfance jeunesse

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2021

## COMMUNE DE MACHILLY

expirés et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire CTG » (principe de neutralité financière lors de la transposition).

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 4 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Approuve la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie.

**ARTICLE 2 :** Autorise Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute- Savoie.

**ARTICLE 3 :** Autorise Madame la Maire à signer tout document financier, avec la CAF de Haute-Savoie se rapportant à la Convention territorial globale (convention d'objectifs et de financement).

**ARTICLE 4 :** Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2021-0705 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE MACHILLY ET ENEDIS CONCERNANT LA PARCELLE B N°3316**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Madame la Maire expose qu'ENEDIS souhaite implanter sur la parcelle cadastrée B n° 3316, appartenant à la commune, des câbles électriques souterrains (longueur totale des lignes électriques : 8 m sur une largeur totale de tranchée de 1 m) pour permettre le déplacement provisoire du coffret d'éclairage public au quartier gare de Machilly.

Une indemnité unique et forfaitaire de 16,00 € sera versée par ENEDIS à la commune

La commune de Machilly dot délibérer pour concéder à ENEDIS un droit de servitude selon les modalités précisées dans la convention de servitudes.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 4 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Accepte les termes de la convention de servitudes.

**ARTICLE 2 :** Autorise Madame la Maire à signer la présente convention, qui prendra effet à la date de signature entre la commune de Machilly et ENEDIS.

**ARTICLE 3 :** Accepte l'indemnisation unique et forfaitaire de 16,00 € (seize euros).

**ARTICLE 4 :** Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2021-0706 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL NON PERMANENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVIES POUR LA PERIODE DES ASTEINTES HIVERNALES**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°;

## COMMUNE DE MACHILLY

Considérant qu'en prévision de la période des astreintes hivernales, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période suivante :

- du 01/01/2022 au 31/04/2022

par un emploi à temps complet non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 4 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** Autorise Madame la Maire à recruter un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 01/01/2022 au 31/04/2022.

A ce titre, est créé un emploi à temps complet non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial de relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions aux services techniques pour la période du 01/01/2022 au 31/04/2022.

**ARTICLE 2 :** Atteste que les crédits seront inscrits au budget à la ligne correspondante.

**ARTICLE 3 :** Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>DELIBERATION N° 2021-0707 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION INTERIEURE DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2123-1,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021,

La commune de Machilly a lancé un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure de la salle d'animation rurale sans remise de prestations.

La consultation est passée selon la procédure adaptée.

Un avis d'appel à la concurrence a été lancé sur le site de dématérialisation des marchés publics mp74 et publié sur le Dauphiné Libéré

La remise des candidatures a été fixée au lundi 28 juin 2021 à 12h00.

Madame la Maire rappelle que la consultation était ouverte aux équipes de maîtrise d'œuvre regroupant les compétences suivantes :

- Architecture.
- Economie de la construction.
- Ingénierie structure.
- Ingénierie thermiques et fluides.
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination

7 candidatures ont été reçues dans les délais. Après analyse des candidatures et conformément au règlement de consultation 3 candidats ont été retenus.

Les trois candidats admis à présenter une offre sont les suivants :

- M'Architecte,
- R&D ARCHITECTES,
- SUB.



## COMMUNE DE MACHILLY

Ces trois candidats ont été invités à remettre une offre au plus tard le mardi 31 août 2021 à 12h00.  
L'audition des candidats s'est déroulée le 6 septembre 2021.

L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie en fonction des critères pondérés suivants :

1. Compréhension des enjeux programmatiques

Pondération : 30 %

2. Organisation que le candidat propose de mettre en place pour mener à bien sa mission

Pondération : 30%

3. Offre de prix

Pondération : 40%

Candidats	Compréhension des enjeux programmatiques Note/10	Pondération 30%	Organisation proposée pour conduire la mission – Note/10	Pondération 30%	Prix de l'offre HT	Pondération 40%	Note finale
M'ARCHITECTE	5	1,5	5	1,5	53 200,00 €	3,88	6,88
R&D ARCHITECTES	8	2,4	7	2,1	51 580,00 €	4,00	8,5
SUB	7	2,1	8	2,4	59 400,00 €	3,47	7,97

Le prix de l'offre tient compte de la mission de base et des missions complémentaires : mission diagnostic et mission ordonnancement et pilotage de chantier.

Classement des offres :

1. R&D ARCHITECTES
2. SUB
3. M'ARCHITECTE

R&D ARCHITECTES présente donc l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 4 pouvoirs) :**

**ARTICLE 1 :** **Attribue** le marché à procédure adaptée pour la réhabilitation intérieure de la salle d'animation rurale à R&D ARCHITECTES, mandataire solidaire du groupement conjoint, comme titulaire du marché n° 2021-MOE-01.

**ARTICLE 2 :** **Autorise** Madame la Maire à signer le marché et les documents y afférents avec R&D ARCHITECTES, mandataire solidaire du groupement de commande conjoint.

**ARTICLE 3 :** **Précise** que le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 51 580,00 H.T soit 61 896,00 € TTC se décomposant de la manière suivante :

- Forfait provisoire de rémunération pour les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, AMT, EXE, DET, AOR) - taux de rémunération : 9,90 % - Montant 43 560,00 € HT.
- Forfait de rémunération pour la mission diagnostic (DIAG)- - Montant forfaitaire de 4 500,00 € HT.

- Forfait provisoire de rémunération pour la mission ordonnancement et pilotage de chantier (OPC)- taux de rémunération : 0,80% - Montant 3 520,00 € H.T.

**ARTICLE 4 :** Atteste que les crédits sont inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

**ARTICLE 5 :** Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2021-0708 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE 2021**

Vu le budget primitif 2021 ;

Considérant, la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires entre les chapitres au sein de la section de fonctionnement notamment pour les amortissements 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements budgétaires au sein de la section de fonctionnement au chapitre 12 en raison du départ de la secrétaire de mairie, du recours à un secrétaire de mairie itinérant et au recours de contractuels pour le remplacement d'agents en congé maladie et le remboursement suite à la reconnaissance de maladie professionnelle,

Considérant que le choix du maître d'œuvre pour le marché de réhabilitation intérieure de la salle d'animation rurale impose le versement d'une avance imputée sur le compte 238,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au virement de crédits suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 022 Dépenses imprévues	-19 592,39 €	
Chapitre 12- Charges de personnel		
Article 6218		+ 5 000,00 €
Article 6411		+ 6 000,00 €
Article 6142		+ 7 000,00 €
Chapitre 042- opérations ordre entre sections		+ 1 592,39 €
Article 6811		
<b>Total</b>	<b>-19 592,39 €</b>	<b>+ 19 592,39 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 23-Immobilisations en cours		
Article 2313	-20 000,00 €	
Article 238		+ 20 000,00 €
<b>Total</b>	<b>-20 000,00 €</b>	<b>+ 20 000,00 €</b>

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (14 voix pour dont 4 pouvoirs) :

**ARTICLE 1 :** Approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## Questions diverses

Les questions diverses qui n'ont pu être traitées dans ce conseil seront examinées lors de la prochaine municipalité.

Madame la Maire informe que les plans de la prochaine aire de sédentarisation des gens du voyage à Machilly et la convention Annemasse Agglo pour le pôle multimodal et piétonnier vers la gare seront présentés lors de la prochaine municipalité.

La demande du propriétaire du food-truck sera également discuté en municipalité.

De même les éclairages au led pour les événements octobre rose et novembre orange contre les violences faites aux femmes seront présentés en municipalité. Le Conseil donne un avis favorable à cette acquisition.

## Informations complémentaires :

Mme Céline METZGER informe le Conseil que l'école a présenté un budget plus important pour les cours de ski de février 2022. Le montant est de 4649 € pour 44 élèves et 8 séances de ski de fond. Le Conseil Municipal donne un avis favorable, le vote de la subvention sera soumis à un prochain conseil municipal.

M. Gérard STEHLE fait un appel à volontaire pour la préparation le matin de la balade transfrontalière.

Prochaine municipalité : 4 octobre 2021 à 20h15

Prochain conseil municipal : 18 octobre 2021 à 20h15 (date à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Secrétaire de séance

Grégory DEREMBLE



Madame la Présidente de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI





*Néant*